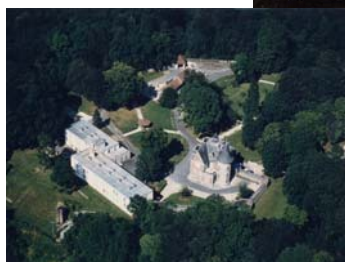




**LES MAISONS DE RETRAITE DE  
L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS  
ET VICTIMES DE GUERRE**

**LA MISSION D'ACCUEIL  
DES PERSONNES ÂGÉES**



Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre  
Hôtel National des Invalides - Escalier K - Corridor de Metz - 75 700 PARIS 07 SP



## ***LES MAISONS DE RETRAITE DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE***

L'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC), établissement public en charge de la gestion des droits du monde combattant, dispose aujourd'hui de 8 maisons de retraite réparties à travers la France métropolitaine.

Situés en centre ville ou au milieu d'un parc, ces établissements sont de capacité moyenne (70 lits environ), de manière à conserver le style de vie familial et à réserver aux résidents un accueil et une écoute personnalisés dans le respect de leur dignité.

Ces maisons de retraite illustrent l'action de solidarité en faveur des anciens combattants et victimes de guerre.

Héritières des " foyers ", créées entre les deux guerres pour offrir des conditions d'accueil plus satisfaisantes que celles des hospices de l'époque, elles offrent un peu plus de 600 places et accueillent des ressortissants de plus en plus âgés (80 ans pour les hommes, 88 ans pour les femmes, en moyenne).

Depuis quelques années, le développement des structures d'aide au maintien à domicile conduit à accueillir dans nos établissements, des personnes âgées fragilisées et de plus en plus dépendantes. L'allongement de la durée de vie, l'extension de la protection sociale, l'évolution des modes de vie et le contexte législatif et réglementaire de la gestion des maisons de retraite sont autant de facteurs qui, dans la pratique appelle à reconsidérer les établissements de l'Office National.

L'établissement public, pour continuer à accueillir des personnes âgées dépendantes, s'est engagé dans une politique d'intégration de ses établissements dans le droit commun par la voie du conventionnement tripartite avec les collectivités locales (conseils généraux) et les services déconcentrés de l'Etat (directions départementales des affaires sanitaires et sociales) conformément aux instructions décidées par le Conseil d'Administration.

Aujourd'hui, toutes les maisons de retraite ont signé une convention tripartite ; ainsi les conseils généraux financent la prise en charge de la dépendance et l'assurance maladie alloue une dotation pour les soins ; l'hébergement est à la charge du résident.

Toutefois, les établissements de l'ONAC n'en restent pas moins des établissements différents que caractérise par un certain nombre de dispositions spécifiques.

Elles s'imposent comme des lieux de référence de la vie civique par la présence permanente du drapeau national, par la présence d'une stèle ou d'une plaque commémorative où sont organisées les cérémonies patriotiques,...

Recrutés parmi les anciens combattants, leurs veuves et victimes de guerre, elles sont des lieux de témoignages où la mémoire combattante est valorisée.

Ainsi, chaque maison prend des initiatives originales pour développer des relations " intergénérationnelles " (parrainage avec un établissement scolaire).

## **Les personnes accueillies**

Ces établissements accueillent des personnes seules ou des couples, âgés d'au moins 60 ans sauf dérogation exceptionnelle.

En priorité, les personnes accueillies sont des ressortissants de l'Office national, anciens combattants et victimes de guerre.

Erigés, du fait des conventions tripartites, en Etablissements d'Hébergement pour des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), ces établissements offrent aux personnes accueillies la garantie d'un cadre de vie rassurant et sécurisant, aménagé pour leur bien-être ; d'une prestation hôtelière en adéquation à leurs besoins ; d'équipements adaptés et évolutifs.

Les EHPAD proposent une organisation médicale et paramédicale qui garantit la sécurité et la qualité des soins. Ils veillent à la prévention et au maintien de l'autonomie des résidents.

Ceux-ci sont encouragés à s'exprimer et à participer à la vie de l'établissement. L'accueil et le séjour dans ces établissements s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie.

## **Les admissions**

Toute personne qui envisage son admission au sein d'un établissement est encouragée à en faire une visite préalable auprès de la direction de la maison de retraite.

Elle constitue un dossier administratif et son médecin traitant établit un dossier médical.

Au vu de l'évaluation personnalisée de l'autonomie et après une visite médicale, le médecin coordonnateur de la maison de retraite donne son avis sur l'admission de la personne âgée.

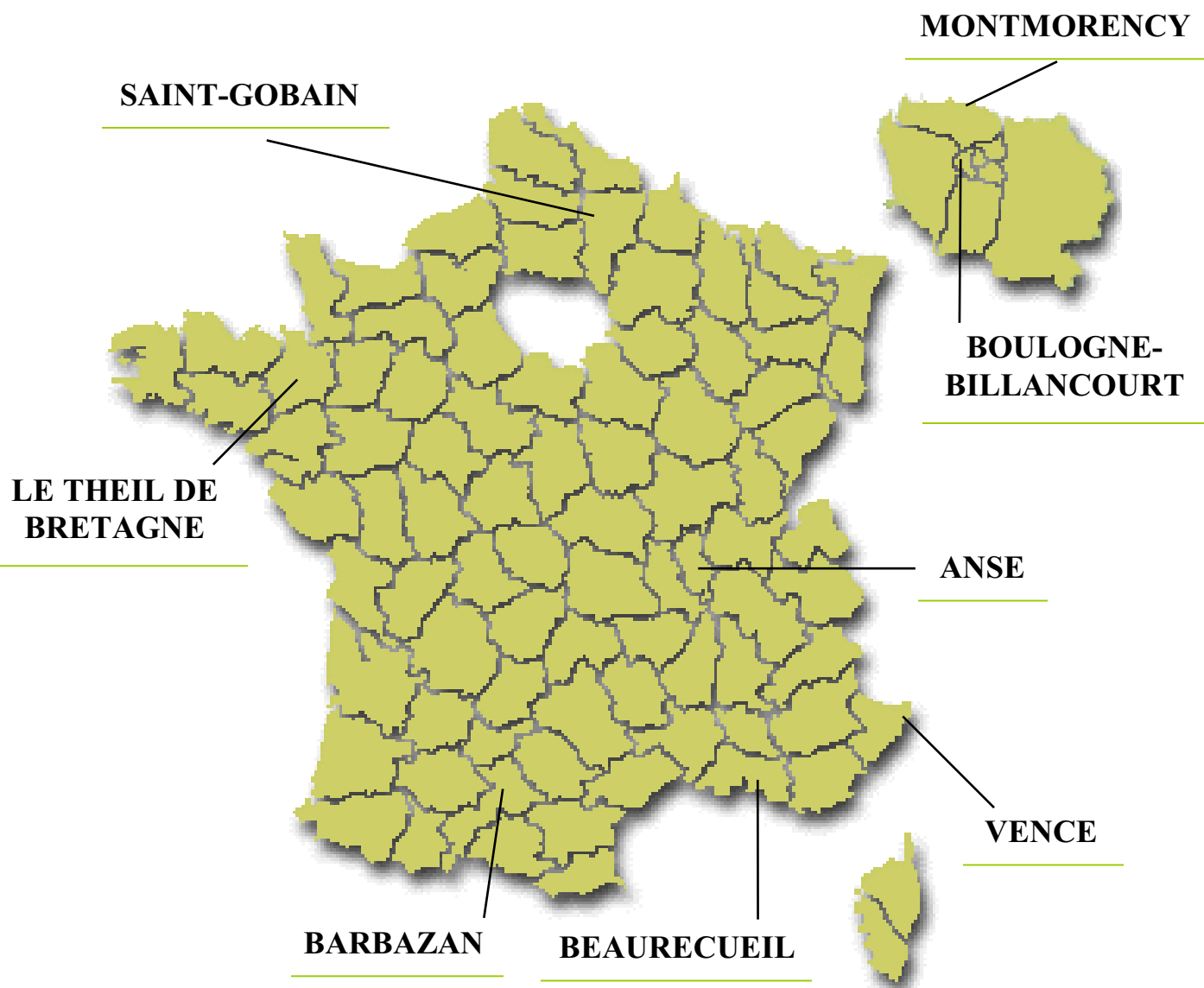
Le directeur de l'établissement prononce l'admission.

## **Les aides**

Si la personne accueillie ne dispose pas de suffisamment de revenus pour payer en totalité ses frais d'hébergement, le complément est recherché auprès des membres de la famille tenus à l'obligation alimentaire. Elle peut solliciter le bénéfice de l'aide sociale aux personnes âgées auprès du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) ou des mairies. Cette aide est versée par les Conseils Généraux et constitue une avance récupérable sur succession. Une demande d'aide au logement peut être constituée. Les prestations d'aide et de surveillance liées à un état de dépendance bénéficient d'une allocation personnalisée à l'autonomie (A.P.A.). Le dossier peut être retiré auprès des services des Conseils généraux, des mairies ou du centre communal d'action sociale (C.C.A.S) ou remis par le directeur de la structure d'accueil.

Cette prestation est subordonnée à la notion de dépendance qui se définit comme " l'état de la personne qui, nonobstant les soins qu'elle est susceptible de recevoir, a besoin d'être aidée pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou requiert une surveillance régulière ". Le degré de dépendance est évalué par une équipe médico-sociale et une classification est effectuée en fonction d'un Groupe Iso Ressources (GIR) classé de 1 à 6 (du plus dépendant au plus autonome).

**LES 8 MAISONS DE RETRAITE DE  
L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS  
ET VICTIMES DE GUERRE**



ANSE	70 lits
BARBAZAN	80 lits
BEAURECUEIL	97 lits
BOULOGNE-BILLANCOURT	90 lits
LE THEIL DE BRETAGNE	59 lits
MONTMORENCY	114 lits
SAINT-GOBAIN	56 lits
VENCE	48 lits



**LES MAISONS DE RETRAITE DE  
L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS  
ET VICTIMES DE GUERRE**

**CHÂTEAU DE MESSIMIEUX  
12, place des Frères Fournet  
69480 ANSE**

**TELEPHONE : 04 74 67 04 53**

**FAX : 04 74 67 10 07**

**e.mail : [onac.anse@wanadoo.fr](mailto:onac.anse@wanadoo.fr)**



**LOCALISATION :**

La maison de retraite est située à 6 kilomètres de Villefranche sur Saône et à 25 kilomètres au nord de LYON. Elle est implantée au centre ville de Anse près de la rivière l'Azergues. La maison de retraite du château de Messimieux offre à ses résidants un cadre agréable alliant le calme et la beauté du parc à la facilité de vie par sa proximité de petits commerces et services.

**CAPACITE : 70 lits**



***LES MAISONS DE RETRAITE DE  
L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS  
ET VICTIMES DE GUERRE***

Résidence Général Paul Oddo  
31 510 BARBAZAN

**TELEPHONE :** 05 61 94 87 87

**FAX :** 05 61 95 50 46

**e-mail :** [retraite-acvg@wanadoo.fr](mailto:retraite-acvg@wanadoo.fr)



**LOCALISATION :**

C'est un ancien hôtel thermal, de bon confort, ouvert sur un parc de 2 hectares et sur la campagne environnante. L'établissement est implanté en milieu rural, il est indiqué par la signalétique urbaine. Il est situé à 2 kilomètres de Loures-Barousse où se trouvent les principaux commerces et un marché le vendredi. Il est à 25 kilomètres de l'Espagne, 28 kilomètres de Bagnère de Luchon et à 8 kilomètres de l'autoroute.

**CAPACITE :** 80 lits



***LES MAISONS DE RETRAITE DE  
L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS  
ET VICTIMES DE GUERRE***

**CHÂTEAU DE BEAURECUEIL  
13 100 BEAURECUEIL**

**TELEPHONE : 04 42 37 95 00**

**FAX : 04 42 37 96 00**

**e-mail : [onac.beaurecueil@wanadoo.fr](mailto:onac.beaurecueil@wanadoo.fr)**



**LOCALISATION :**

La maison de retraite est située dans un site d'une très grande beauté, au pied de la montagne Sainte-Victoire, chère à Cézanne. L'établissement est à 9 kilomètres d'Aix-en-Provence et à 30 kilomètres de Marseille. Il possède un vaste parc de plus de deux hectares

**CAPACITE : 97 lits**



***LES MAISONS DE RETRAITE DE  
L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS  
ET VICTIMES DE GUERRE***

**RESIDENCE DU ROUVRAY  
15, rue des Abondances  
92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT**

**TELEPHONE : 01 49 09 21 95**

**FAX : 01 46 99 04 99**

**e-mail : [mr-lerouvray@wanadoo.fr](mailto:mr-lerouvray@wanadoo.fr)**



**LOCALISATION :**

Elle se situe au cœur de Boulogne-Billancourt, en bordure de Seine, à proximité du jardin Albert Kahn et du parc Edmond de Rothschild.

**CAPACITE : 90 lits**



***LES MAISONS DE RETRAITE DE  
L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS  
ET VICTIMES DE GUERRE***

Résidence Albert Aubry  
Château de la Rigaudière  
35 240 LE THEIL DE BRETAGNE

**TELEPHONE :** 02 99 47 74 00

**FAX :** 02 99 47 79 44

**e-mail :** [maisonderetraiteduheil@wanadoo.fr](mailto:maisonderetraiteduheil@wanadoo.fr)



**LOCALISATION :**

La maison de retraite est située en plein cœur du Pays de la Roche aux fées, à 1,5 kilomètres du Theil-de-Bretagne, à 35 kilomètres au sud-est de Rennes sur une propriété de 34 hectares environ dont un étang de 14 hectares.

**CAPACITE :** 59 lits



***LES MAISONS DE RETRAITE DE  
L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS  
ET VICTIMES DE GUERRE***

Résidence Jeanne Callarec  
45, avenue Charles de Gaulle  
95 160 MONTMORENCY

**TELEPHONE :** 01 39 34 39 34

**FAX :** 01 39 34 39 30

**e-mail :** [onac.montmorency@tiscali.fr](mailto:onac.montmorency@tiscali.fr)



**LOCALISATION :**

La maison de retraite est située près du centre de Montmorency, à flanc de coteau, avec une vue magnifique sur Paris. L'établissement est à proximité d'Enghien et de ses commerces.

**CAPACITE :** 114 lits



***LES MAISONS DE RETRAITE DE  
L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS  
ET VICTIMES DE GUERRE***

Résidence Jean Moulin  
02 410 SAINT GOBAIN

**TELEPHONE :** 03 23 52 69 90

**FAX :** 03 23 52 84 70

**e-mail :** [jeanmoulin.onac@wanadoo.fr](mailto:jeanmoulin.onac@wanadoo.fr)



**LOCALISATION :**

La maison de retraite est située au cœur de la forêt domaniale de Saint-Gobain, elle est édifiée à l'emplacement d'une ancienne station climatique à 20 kilomètres de Laon, 35 kilomètres de Saint-Quentin, 20 kilomètres de Coucy-le-Château-Auffrique, 15 kilomètres de Chauny et à 10 kilomètres de l'A26.

**CAPACITE :** 56 lits



***LES MAISONS DE RETRAITE DE  
L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS  
ET VICTIMES DE GUERRE***

Domaine de la Conque  
89, allée du Parc  
06 140 VENCE

**TELEPHONE :** 04 93 58 03 05

**FAX :** 04 93 58 81 48

**e-mail :** [mr-onac.vence@wanadoo.fr](mailto:mr-onac.vence@wanadoo.fr)



**LOCALISATION :**

La maison de retraite est située dans un parc de près de quatre hectares à 325 mètres d'altitude, en plein centre ville, au cœur d'une région touristique, de renommée internationale grâce aux artistes peintres. L'établissement est à 22 kilomètres de Nice et à 50 kilomètres des stations de sports d'hivers.

**CAPACITE :** 48 lits



## ***LES MAISONS DE RETRAITE LABELLISEES PAR L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE***

En raison de la modestie de la capacité d'accueil des maisons de retraite de l'Office et pour élargir cette offre, le conseil d'administration, dans sa séance du 23 novembre 1999, a adopté la " Charte du Bleuet de France ". Par cette décision le conseil d'administration a approuvé le principe de labellisation des établissements publics ou privés d'hébergement de personnes âgées.

Ces établissements doivent remplir les conditions prévues par la législation sur l'hébergement des personnes âgées : adhérer à la charte des droits et libertés de la personne accueillie ; proposer un projet d'établissement garantissant le droit au respect, à la dignité, la sécurité matérielle et médicale, le bien-être et la préservation de l'autonomie des résidents ; garantir la qualité des prestations fournies, et adhérer à la Charte du Bleuet de France.

Ils doivent accepter certaines spécificités pour s'intégrer au réseau du " Bleuet de France " dont le pivot est constitué par les maisons de retraite de l'ONAC :

- être un lieu d'accueil privilégié des ressortissants statutaires de l'Office national ;
- être un lieu de référence civique ;
- être un lieu de mémoire.

Un dispositif collégial de représentants du monde combattant local et national garantit la constitution d'un réseau d'établissements de qualité.

Les directeurs des services départementaux recherchent et expertisent les établissements candidats ; les commissions " mémoire et solidarité " des départements valident les candidatures.

La commission du label, constituée à l'échelon national et présidée par le directeur général de l'Office national prend la décision de labellisation.

Cette procédure novatrice répond à un souhait, fort, de la majorité des postulants en institution qui désirent être accueillis dans des établissements situés au plus proche de leur domicile (moins de 20 kms) ou de celui de leur proches.

Avec ces établissements, l'Office offre à ses ressortissants des lits supplémentaires.

Cette politique va se poursuivre et se développer : l'objectif est de labelliser au moins un établissement par département.